



Extrait du procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil d'administration de la Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc. tenue le 4 septembre 2019.

Présences :

M. René Beauregard, M. Éric Chagnon, M. Pierre Fontaine, M. Marcel Gaudreau, M. Jean-Marie Lachapelle, M. Paul Sarrazin, M. Philip Tétrault formant quorum sous le président d'assemblée, M. Pascal Bonin.

7. MODIFICATION AU POUVOIR DE DÉPENSER – SEUIL OCTROYÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN REMPLACEMENT DU GESTIONNAIRE

ATTENDU l'embauche d'un directeur général pour CARTHY;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Fontaine, appuyé par M. Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. De confirmer que le directeur général de CARTHY, dans l'exercice de ses fonctions, peut autoriser des dépenses au nom de CARTHY pour un montant n'excédant pas, par dépense ou contrat, un seuil maximal de 24 999 \$;
2. D'abroger le pouvoir de dépenser du gestionnaire prévu à la résolution numéro 9 du 7 février 2018.

*Copie certifiée conforme
Ce 11^e jour de septembre 2019*

René Beauregard, secrétaire-trésorier